



VILLE DE ARUE

Date de convocation
26 novembre 2025

Date de séance
02 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	26
Procuration	06
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/91 du 02 décembre 2025

Régularisant les reprises de quote-part des subventions
du budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures et trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	M. Jacky BRYANT
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahipitiani TIMAU
Mme Tahipitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le Trésorier des Iles-du-Vent est autorisé à procéder au rattrapage des annuités de reprises de quotepart non comptabilisées au budget principal en mouvementant le compte 1068 des subventions annexées à la présente délibération.

Article 2. - Madame le Maire et le Trésorier des Iles-du-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU



Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 5 DEC. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

- 5 DEC. 2025

Le

Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/91 du 02 décembre 2025

Régularisant les reprises de quote-part des subventions du budget principal

Lorsqu'une collectivité acquiert un bien, celui-ci est inscrit dans un compte d'immobilisation au 2xx et fait l'objet, au fil du temps, des amortissements. Si la commune a reçu une subvention relative à ce bien, cette subvention se doit d'être "amortie" dans les mêmes conditions. Cette opération s'intitule la reprise de quote-part d'une subvention.

L'inventaire du patrimoine a permis de mettre en avant que certaines reprises de quote-part n'avaient pas été enregistrées lors des exercices précédents.

Conformément aux règles de la nomenclature M14, le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés permet de rattraper des écritures d'ordre non passées antérieurement. Il est donc proposé de procéder à un rattrapage des reprises de quote-part jamais comptabilisées en utilisant le compte 1068 comme neutralisation de cette régularisation.

Cette régularisation est purement comptable, sans impact négatif sur les finances communales, et s'inscrit dans la démarche globale d'assainissement et de fiabilisation des comptes.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

AGEDI
Dépôt Polynésie Française
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

987-214000143-20251202-DEL_2025_91-DE

Article	Libellé Immobilisation	N° d'inventaire	Année	Date d'achat	Montant	Reprise cumulée au 31/12/2024	VNC	Durée	Amortissement annuel	Année de début	Année de fin	Nbre d'annuités depuis activation	Amortissement cumulé théorique au 31/12/2024	Rattrapage à faire
1311	Subvention Etat serveur CTA	2021.2	2021	09/04/2021	2 663 533	2 663 533	-	2	1 331 767	2 022	2 024	3	3 995 300	- 1 331 767
1312	Subvention Pays excavateur	2018.7	2018	23/08/2018	4 623 680	3 302 628	1 321 052	7	660 526	2 019	2 026	6	3 963 154	- 660 526
1312	Subvention Pays 2 bus	2021.5	2021	10/11/2021	25 961 071	7 417 448	18 543 623	7	3 708 724	2 022	2 029	3	11 126 173	- 3 708 725

Total	- 5 701 018
-------	-------------